



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Règlement-taxe portant fixation des tarifs de l'abonnement d'une carte dite « Nightcard ».

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 12 avril 2018 le règlement-taxe communal portant fixation des tarifs de l'abonnement d'une carte dite « Nightcard ».

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 17 mai 2018 (réf. : 825x213a8).

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement-taxe à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 28 mai 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins

La bourgmestre,

La secrétaire,





Notre réf.: 825x213a8

Votre réf.:

Dossier suivi par : Jean-Marie DELBRASSINNE
Tél. 247-84616
E-mail jean-marie.delbrassinne@mi.etat.lu

Commune de Waldbillig

Madame le Bourgmestre
1, rue André Hentges
L-7680 Waldbillig

Luxembourg, le 17 mai 2018

Objet : Fixation des tarifs de l'abonnement de la carte « Nightrider ».
Délibération du conseil communal du 19 avril 2018.



Madame le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 19 avril 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Waldbillig a fixé les tarifs de l'abonnement d'une carte dite « Nightrider ».

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch



Séance publique du 19 avril 2018

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : a) Excusé : /

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 17 septembre 2015, point à l'ordre du jour 2015-06-05, portant approbation d'une convention avec la S.A. Sales-Lentz concernant la mise à disposition du service Nightrider pour les habitants de la commune de Waldbillig;

Considérant que le tarif des cartes Nightrider ainsi que le mode d'utilisation du service Nightrider ont aussi été changés lors de la même séance et qu'un règlement-taxe n'a pas été pris ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

Article 1^{er} :

La commune de Waldbillig met à disposition de ses citoyens le service du Nightrider contre paiement d'une carte d'abonnement annuel valable d'une année. Cette carte spéciale et personnalisée est vendue par l'administration communale de Waldbillig.

Article 2:

La Nightcard n'est valable que pour les résidents de la commune de Waldbillig. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est situé sur le territoire de la commune de Waldbillig.

Article 3 :

Les courses avec le service Nightrider sont gratuites. Les utilisateurs âgés de 16 à 25 ans peuvent utiliser le service Nightrider sans restriction, tandis que les

Date de l'annonce
publique de la séance

12.04.2018

Date de la convocation
des conseillers

12.04.2018

Point de l'ordre du jour

2018-02-01

Objet :

**Règlement-taxe portant
fixation des tarifs de
l'abonnement d'une carte
dite « Nightcard »**



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

utilisateurs âgés de 26 ans et plus ne pourront en profiter que 12 fois par an, pour l'aller et le retour.

Article 4 :

Les tarifs pour un abonnement annuel de la Nightcard sont fixés comme suit :

Pour les utilisateurs de 16 à 25 ans	25€
Pour les utilisateurs à partir de 26 ans	100€

Article 5 :

Dans le cas de non annulation du service Nightrider commandé, les frais de la course facturés par la SA Sales-Lentz sont facturés par la commune à la personne concernée.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 2 mai 2018

La bourgmestre,

La secrétaire,

